

# **OPERATIONS COLLECTIVES ET COORDINATION DE LA PAYE**

## **DEEP1**

**Chef de service : Christine GOUBRIEVSKY**

**1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, départements : 77 93 94**

# LE TUTORAT

INDEMNISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE  
CHARGES DU TUTORAT DES ENSEIGNANTS STAGIAIRES

TAUX ANNUEL MAXIMAL PAR STAGIAIRE DE L'INDEMNITE :

**CAFEP 2000€ CAER 1000€**

L'attribution de l'indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit.

Indemnité de code 1621, saisie d'un montant en 3 fois à la fin de chaque trimestre, sur ASIE, après réception d'une notification.

**PAS DE TUTEUR,  
POUR LES LAUREATS DES CONCOURS RESERVES**

## HORS ESPACE EUROPEEN

TITRE DE SEJOUR ET AUTORISATION DE TRAVAIL

### EN COURS DE VALIDITE OBLIGATOIRES

Pour information : les autorisations délivrées à titre accessoire, autorisent un recrutement, sur l'année civile soit à 60 % d'un temps annuel (ex : 7 mois 6 jours) ou 60 % de quotité horaire annuelle (ex : 10.80 h/18)

**ENIC-NARIC : Le centre établit des attestations de comparabilité pour un diplôme obtenu à l'étranger. Il évalue le diplôme soumis par rapport au système français**

# REMUNERATION

Rémunération 100 % pour l'indice nouveau majoré 321 maître délégué MA2

Valeur du point : 55,5635 €uros

Rémunération brute annuelle 17 835,88

Rémunération brute mensuelle 1 486,32

Retenues mensuelles 289,24

Rémunération nette mensuelle 1197,08

Plus : Indemnité de résidence et SFT  
selon les situations

Retenues obligatoires	Tau x	Montant
Assurance Maladie *	0,75	11,15
Assurance Vieillesse A	0,1	1,49
Assurance Vieillesse	6,75	100,33
ARRCO	4	59,45
CRDS	0,5	7,30
CSG Non Déductible	2,4	35,05
CSG Déductible	5,1	74,48
<b>Total retenues</b>		<b>289,25</b>

## LOI n° 2012-347 du 12 mars 2012

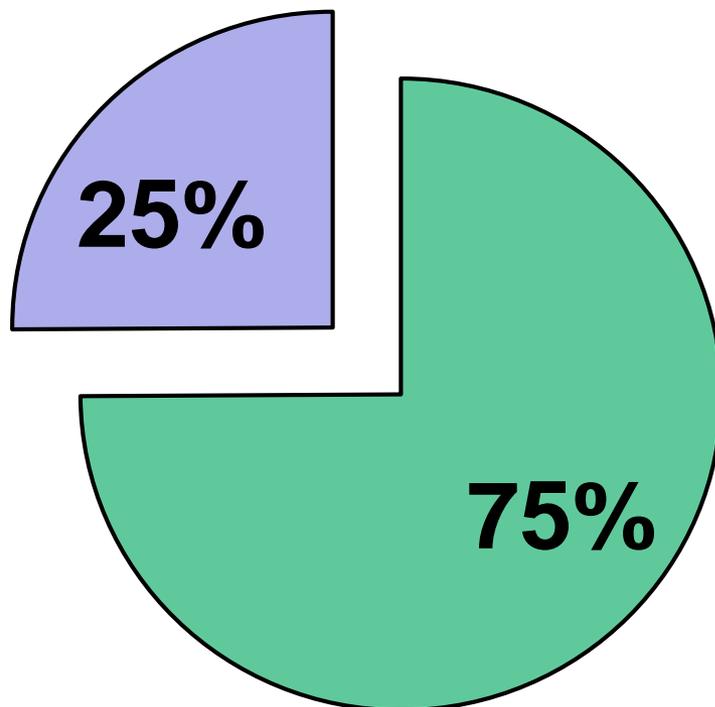
Conditions d'obtention du CDI	Observations
Justifier de 6 ans de services publics effectifs	La durée d'interruption entre 2 contrats ne doit pas excéder 4 mois
Fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique	Les services effectués sont comptabilisés à temps plein quel que soit la quotité de service
Après du même département ministériel	Les services accomplis dans les établissements <b><u>sous contrat simple</u></b> ne sont pas pris en compte, dans le calcul, mais ne sont pas considérés comme interruptifs

**UN ENSEIGNANT QUI OBTIENT UN CDI RESTE DA (Délégué Auxiliaire)  
Il faut penser à communiquer leur nom au moment de la relance de la paie**

<b>Catégories</b>	<b>2010/11</b>	<b>2011/12</b>	<b>2012/13</b>	<b>2013/14</b>
Contractuels définitifs	2857	2843	2747	2637
Stagiaires en contrat provisoire	171	143	104	109
Professeurs du public	38	33	30	31
CDI	23	36	84	174
Délégués auxiliaires	745	750	739	780
Agents temporaires (REP)	50	81	72	45
Suppléants	85	88	70	58
<b>TOTAUX</b>	<b>3969</b>	<b>3974</b>	<b>3846</b>	<b>3834</b>

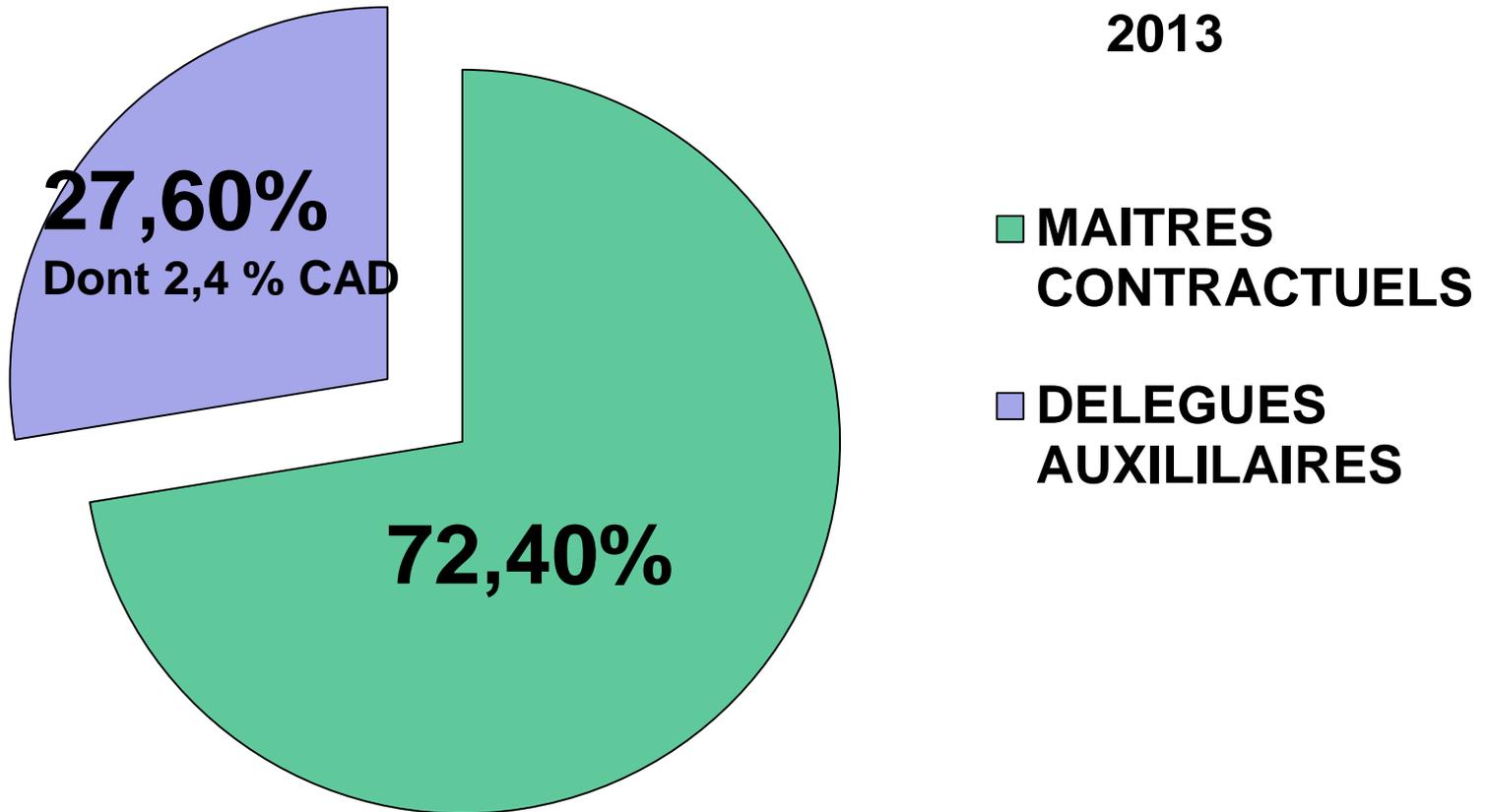
**21% EN 2011**

2012



- MAITRES CONTRACTUELS
- DELEGUES AUXILIAIRES

**79 % EN 2011**



<b>Année</b>	<b>CAFEP (externe)</b>	<b>CAER (interne)</b>
<b>2008</b>	41	51
<b>2009</b>	31	37
<b>2010</b>	43	30
<b>2011</b>	45	27
<b>2012</b>	39	29
<b>2013</b>	42	49

# STAGIAIRES DU 2<sup>nd</sup> DEGRE

<b>Stagiaires</b>	<b>2013</b>	
<b>CAFEP</b>	<b>42</b>	Dont 1 renouvellement et 1 prolongation
<b>CAER</b>	<b>49</b>	Dont 2 renouvellements
<b>RESERVE</b>	<b>17</b>	
<b>BOE</b>	<b>1</b>	
<b>AGREGE</b>	<b>7</b>	
<b>TOUR EXTERIEUR</b>	<b>Résultat MEN juin 2014</b>	Dont 3 renouvellements 2013
<b>INTEGRATION</b>	<b>47</b>	Dont 9 renouvellements
<b>CDI/CP</b>	<b>5</b>	Dont 2 renouvellements et 1 retour congé parental et 1 CLD et 1 inspection en cours
<b>CAD (contractuels admissibles)</b>	<b>26</b>	Ils seront stagiaires à la rentrée 2013/2014

## **PROLONGATION DE STAGE :**

Suite à un congé maternité, un congé maladie, toute absence supérieure à 36 jours, voire un stage sur 2 ans (mi-temps)

LE PROFESSEUR ne participe pas au mouvement, il reste affecté dans son établissement pour terminer son stage.

## **RENOUVELLEMENT DE STAGE :**

Suite à la décision du jury académique, LE PROFESSEUR participe au mouvement, obligation de changer d'établissement.

La 2<sup>nd</sup>e année de stage ne sera pas comptabilisée dans le cadre du reclassement

**COURANT MAI, mise en ligne de l'application  
« StagInspect »**

**Destinée à la remontée en ligne des rapports  
des tuteurs et des chefs d'établissements  
pour la validation des stagiaires en vue de la  
tenue des jurys académiques.**

# LES CONCOURS

5 années de services publics d'enseignement	CAERPA			
	CAFEP CAPES	CAFEP CAPEPS	CAFEP CAPET	CAFEP CAPLP
Activités professionnelles de 5 ans (régime de droit privé)	3 <sup>ème</sup> CONCOURS CAFEP CAPES	3 <sup>ème</sup> CONCOURS CAFEP CAPEPS	3 <sup>ème</sup> CONCOURS CAFEP CAPET	3 <sup>ème</sup> CONCOURS CAFEP CAPLP
3 ans de services publics d'enseignement	CAER CAPES	CAER CAPEPS	CAER CAPET	CAER CAPLP
4 ans en qualité de DA ou 1 an en qualité de DA et 4 ans de services publics d'enseignement (au 31/03/2011)	RESERVE CAPES	RESERVE CAPEPS	RESERVE CAPET	PROFESSIONNALISE RESERVE CAPLP

**Le RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) exigé pour :**  
**Concours internes et recrutements réservés (hors professeur agrégé)**

# LES CONCOURS RESERVES

**Les Recrutements réservés prévus par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**

**LE CONCOURS RESERVE (CAPES, CAPET, EPS)**

**L'EXAMEN PROFESSIONNALISE (PLP)**

Eléments essentiels :

**Un seul recrutement réservé au titre d'une même session.**

**Aucune condition d'âge** n'est imposée

**Les candidats de nationalité étrangère hors État membre de l'Union européenne ou hors État partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent se présenter au concours. Les lauréats ne pourront exercer dans un établissement d'enseignement privé sous contrat que s'ils obtiennent l'autorisation d'enseigner après avis du conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie. (arrêtés du 20/11/2013)**

**Aucune condition de titre ou de diplôme** n'est exigée pour s'inscrire au concours.

**Etre maître délégué des établissements d'enseignement privés sous contrat** (le contrat provisoire ou définitif est exclu du dispositif)

**Le licenciement** pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ne permet pas de se présenter au concours

# LES CONCOURS RESERVES

**Durée des services**, il faut **justifier** :

**de quatre années** d'enseignement en équivalent temps plein en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat,

**ou d'une année** d'enseignement en équivalent temps plein en qualité de maître délégué dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, complétée de services publics d'enseignement d'une durée minimale totale de quatre années d'équivalent temps plein.

**Les durées de service doivent avoir été accomplies :**

- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2005 et le 30 mars 2011) ;

- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé. Dans ce cas, au moins deux des quatre années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011 (entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2011).

**Les services exigés sont des services d'enseignement.**

**Calcul de la durée des services**

Les **services à temps partiel**, les **services incomplets** ou les **services discontinus** sont totalisés de la manière suivante :

- les services à temps partiel et à temps incomplet (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps complet.

- les services incomplets inférieurs à 50 % sont assimilés aux trois quarts du temps plein.

## **Modalités de stage :**

- Compte tenu de l'expérience acquise en tant que DA en CDD ou CDI, ils n'ont pas vocation à bénéficier de la décharge de service de 3 heures
- Nécessité de mobiliser les moyens de formation et de suivi, en tant que de besoin
- Pas de tuteur accordé sur l'académie
- Modalités d'évaluation identique aux autres lauréats de concours

## Arrêté du 9 septembre 2013 : diplômes et titres requis pour les concours

Concours externes CAFEP	TITRES OU DIPLOMES	DISPOSITIONS PERMANENTES
CAPES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Détention d'un master</b></li> <li>• <b>Ou justification d'inscription en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année d'études en master</b></li> </ul>	<p>Les maîtres contractuels définitifs admis à une échelle de rémunération sont réputés remplir les conditions de titre ou diplôme pour s'inscrire aux concours externes et interne de CAPES CAPET, PLP</p> <p>Uniquement interne pour EPS</p>
CAPET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ou tout diplôme conférant le grade de master</li> <li>• Ou titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 5 années</li> <li>• Ou titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles</li> </ul>	
PEPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ou 5 années en qualité de cadre au sens des conventions collectives</li> </ul>	
PLP	<p>(dispensé de MASTER)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>ET Pour l'EPS</u></b>, justification de la licence STAPS</li> <li>• Ou titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 3 années en EPS</li> <li>• Ou titre ou diplôme en EPS classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles</li> <li>• <b><u>ET pour PLP</u></b> (spécialités professionnelles) 5 ans de pratique professionnelle, et BTS, DUT ou qualification professionnelle de niveau III ou 7ans de pratique professionnelle et diplôme niveau IV.</li> </ul>	

# LES CONCOURS

**Recrutement à partir du 30 juillet 2009, en qualité de maître contractuel définitif.**

<b>Concours interne</b>	<b>Titres, diplômes ou équivalences</b>	<b>Dispositions permanentes</b>
AGREGATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Détection d'un master</li> <li>• Ou justification d'inscription en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année d'études en master</li> <li>• Ou tout diplôme conférant le grade de master</li> <li>• Ou titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 5 années</li> <li>• Ou titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les maîtres contractuels définitifs admis à l'échelle des PC, PEPS, PLP sont réputés remplir les conditions de titre ou diplôme pour s'inscrire au concours interne de l'agrégation</li> </ul>

**Recrutement avant le 30 juillet 2009, en qualité de maître contractuel définitif**  
*(transitoire jusqu'à la session 2015 incluse)*

<b>Concours interne</b>	<b>Titres, diplômes ou équivalences</b>	<b>Dispositions permanentes</b>
AGREGATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise (M1)</li> <li>• Titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 4 années</li> </ul>	Identique (ci-dessus)

# LES CONCOURS

Concours Internes	Titres, diplômes ou équivalences	Dispositions permanentes
CAPES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence</li> <li>• titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 3 années</li> <li>• titre ou diplôme classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles</li> <li>• 5 années en qualité de cadre au sens des conventions collectives ET Pour l'EPS, justification de la licence STAPS</li> <li>• Ou titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 3 années en EPS</li> <li>• Ou titre ou diplôme en EPS classé au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles</li> </ul>	<p>Les maîtres contractuels définitifs admis à une échelle de rémunération sont réputés remplir les conditions de titre ou diplôme pour s'inscrire aux concours externes et interne de CAPES CAPET, PLP</p> <p>Uniquement interne pour EPS</p>
CAPET *		
PEPS		
PLP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BTS, DUT</li> <li>• titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires de 2 années</li> <li>• titre ou diplôme classé au niveau III du répertoire national des certifications professionnelle</li> </ul> <p>Diplôme permettant de se présenter au CAPET Externe</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• spécialités professionnelles : diplôme de niveau IV ou V</li> </ul>	

**Les candidats de nationalité étrangère hors État membre de l'Union européenne ou hors État partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent se présenter au concours. Les lauréats ne pourront exercer dans un établissement d'enseignement privé sous contrat que s'ils obtiennent l'autorisation d'enseigner après avis du conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie. (arrêtés du 20 novembre 2013)**

## **session 2015 (grandes lignes)**

Les concours qui permettront de pourvoir les postes à partir de la rentrée 2015 seront des concours “nouveau format”. Leur maquette et le contenu de leurs épreuves seront différents de ceux des concours 2013 et 2014 et comporteront en particulier une dimension professionnelle importante.

Ils s’adresseront principalement aux étudiants qui commenceront en septembre 2013 un master “Métiers de l’enseignement, de l’éducation et de la formation” (MEEF) au sein d’une École supérieure du professorat et de l’éducation(ÉSPÉ) ou d’un Institut supérieur de formation de l’Enseignement catholique(ISFEC). Ils se dérouleront en totalité (admissibilité et admission) à la fin de la première année de master, mais seront également ouverts aux étudiants inscrits en master 2 et aux personnes titulaires d’un diplôme de master ou d’un grade équivalent.

Les étudiants admis à ces concours seront, au cours de leur seconde année de master, rémunérés à plein temps en tant qu’agents de droit public stagiaires et effectueront un service d’enseignement à mi-temps. Ils prendront leurs fonctions comme titulaires à la rentrée 2015.

•<http://www.ac-creteil.fr/>

**C'EST LE REFLET DE LA BASE  
INFORMATIQUE POUR CHAQUE  
ENSEIGNANT**

**C'EST L'ACCES A UN GUIDE REGLEMENTAIRE**

## Module de Saisie des Absences et des Retenues sur Traitement

**SERVICE NON FAIT**

**UNIQUEMENT POUR**

**LES JOURS DE GREVE**

# Notation Administrative

Accès à partir du portail académique **ARENA**  
par le login/mot de passe de messagerie

**Saisie des notes en établissement**  
**Onglet : gestion collective**

**Vous avez la possibilité de faire une édition**

- **provisoire (pour travailler)**
- **définitive (après pas de modification possible)**

**Ne pas oublier de fermer la campagne de notation pour  
permettre la remontée des informations**

## Gestion Collective - Saisie des notes

Accueil Aide Contact

Imprimer Déconnexion

Nom: Florence Ech. R: 4962 MA2 Discipline: 1000E HIST GEO

### Saisie des notes

Enseignant			
Fonction :	ENS	Position :	ACTIVITE
Echelon :	03	Entrée :	01/06/2008
Promotions GC :		CH :	AN :
Note :	35.00	Date d'obtention :	30/08/2008
Note :	35.00	Date d'obtention :	30/08/2007
Note :	35.00	Date d'obtention :	30/08/2006

	Critères d'évaluation	Critères de l'année précédente	Grille
critère A :	Très bien		minimum : 27.0
critère B :	Très bien		moyenne : 32.0
critère C :			maximum : 37.0
Note proposée :	36		
<input type="checkbox"/> Note hors grille ?			
Appréciation générale :	Très bien		
	Bien		
	Assez bien		
	Passable		
	Médiocre		
		Date de la note proposée :	23/12/2008
			Champ limité à 200 caractères : 0

Critères

Moyenne

Libellé

Note

Annuler Retour Valider

# Edition des notices administratives

- Cliquer sur « Notices administratives » du menu Notation.
- Sélectionner une à une les notices à éditer en cochant la case devant le Nom de l'agent, ou cliquer sur « Sélection de tous les agents » pour une édition globale.
- Vous avez la possibilité de faire une édition provisoire ou définitive en cochant l'un ou l'autre
- Cliquer sur le bouton « Lancer l'édition »

LYCEE TECHNOLOGIQUE PRIVE SOCIAL ET DIETETIQUE LIMAYRAC (03111771) TOULOUSE

Gestion Collective - Notices administratives

Campagnes : Campagne numéro : 451

Nombre d'individus dans la liste : 7

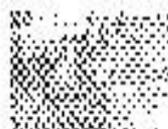
Prénoms	Noms	Prénoms	Noms	Date de naissance	Service	Code	Notes
<input type="checkbox"/>	Del	Veronique	L	11/05/1968	Phys chimi	4531 CERTIF. CH	38,0
<input type="checkbox"/>	Bo	Dominique	De	08/04/1963	Espagnol	4531 CERTIF. CH	
<input type="checkbox"/>	Be	Annja	Be	31/03/1971	Tourisme	4531 CERTIF. CH	
<input checked="" type="checkbox"/>	Bl	Dominique	Bl	29/03/1960	Fra.gest.a	4532 CERTIF. HC	
<input type="checkbox"/>	Bo	Isabelle	Bo	10/07/1965	Let.mouf.en	4531 CERTIF. CH	
<input type="checkbox"/>	Bo	Eumard	Bo	27/07/1946	Edu.gest.B	4531 CERTIF. CH	
<input type="checkbox"/>	Bo	Fabienne	Bo	03/08/1961	Infor.gest	4531 CERTIF. CH	

Type de notices :  Provisoire  Définitive

**PROVISOIRE** **DEFINITIVE** **EDITION ENPDF**

COLLEGE PRIVE

CRETEIL -



Gestion des personnels ENSEIGNANTS

**Gestion Collective - Saisie des notes**Nom: Ech. Ic. **4962 MAZ** Discipline: **0202E LET MODERN****Saisie des notes**

Enseignant

Fonction : **ENSEIGNT**Position : **ACTIVITE**Echelon : **02**Entrée : **01/05/2009**

Promotions GC :

CH : AN :

Note : **33.50**Date d'obtention : **25/02/2010**Note : **33.00**Date d'obtention : **02/03/2009**Note : **32.50**Date d'obtention : **01/08/2008**

critère A : ponctualité / assiduité :

Critères  
d'évaluation**Très bien**Critères de  
l'année précédente**Très bien**

Grille

minimum :

**25.5**

critère B : activité / efficacité :

**Très bien****Très bien**

moyenne :

**30.5**

critère C : autorité / rayonnement :

**Très bien****Très bien**

maximum :

**36.0**Note proposée : **34.0**Date de la note proposée : **01/02/2011**

Appréciation générale :

Très bon professeur qui s'investit beaucoup pour ses élèves

OPERATIONS	DATES
Ouverture de la campagne informatique	9 décembre 2013
Fermeture de la campagne informatique	31 janvier 2014
Retour des notices signées par les intéressés, au rectorat y compris les contestations de notes	Du 31 janvier au 14 février 2014
Harmonisation éventuelle de la DEEP et retour des notices harmonisées en établissement pour signature des enseignants	Signature des intéressés, retour des notices au rectorat 24/03/2014 <b>DERNIER DELAI</b>
CCMA de contestation des notes administratives	6 mai 2014
Retour en établissement des notices	Signature des intéressés, retour des notices au rectorat 23/05/2014

## POUR INFORMATION :

Une fiche appelée **NOTE GLOBALE**, comprenant :

- ✓ la dernière note pédagogique obtenue et
- ✓ la notation administrative de l'année écoulée

est envoyée chaque année, en établissement, au cours du premier trimestre scolaire, pour être remise et vérifiée par les enseignants avant la campagne d'avancement.

# LE TRM

Accès à partir du portail académique **ARENA**  
par le login/mot de passe de messagerie

## en établissement

- ◆ le **TSM** permet de **consulter** la situation des services à une date donnée
- ◆ le **TRM** permet de **proposer** selon un calendrier établi par la DEEP
  - la ventilation de la dotation
  - la création de disciplines
  - la création et/ou la modification, et/ou la suppression de services pour le mouvement des personnels

**UNE SEULE CAMPAGNE DE TRM**

# DOTATION GLOBALE HORAIRE

Pour le TRM la D.G.H. est scindée en deux :

- **UNE DOTATION HEURE POSTE**
- **UNE DOTATION HSA**

➤ Une campagne :

- ✓ répartition par discipline de la DGH (soit HP + HSA éventuellement)
- ✓ Proposition de création, suppression, modification des supports **UNIQUEMENT** sur les HP

**IMPORTANT : PERIODE D' ECHANGES AVEC LA DEEP**

LORS DES ECHANGES « **ETABLISSEMENTS/DEEP** » RELATIFS AU SUPPORTS **VACANTS** QUI SERONT DECLARES AU MOUVEMENT, IL SERA PROPOSE DE REGROUPER SUR UN MEME RNE LES HEURES D'UNE MEME DISCIPLINE,

**voire sur 2 RNE d'un même ensemble scolaire.**

CES PROPOSITIONS SERONT EMISES PAR MEL SUR LES BOITES ACADEMIQUES, EN L'ABSENCE DE REPONSE, LE REGROUPEMENT DES HEURES SERA EFFECTIF

BUT :

- RENDRE LES POSTES ATTRACTIFS POUR L'ARRIVEE DES MAITRES CONTRACTUELS
- DIMINUER LE NOMBRE DE POSTES MIS AU MOUVEMENT

# LE TRM EN ETABLISSEMENT

le maître est à 18 heures ORS maximum

Vous souhaitez lui confier 2HS

Ce sera sur STSWEB à la rentrée scolaire

La validation ne peut pas se faire. Les écarts ne seront pas recalculés. Un résultat coloré en vert sur la discipline signifiera que l'apport proposé est inférieur aux besoins.

Un commentaire (info bulle) sera déposé par la DEEP, à consulter

le maître a 9 heures au collège et 9 heures au lycée

Vous souhaitez lui confier 12 heures au collège et 6 heures au lycée

Travailler sur le TRM du lycée et proposer une diminution de la quotité du support à 6 heures

Travailler ensuite sur le TRM du collège et proposer une augmentation de la quotité de son support à 12 heures

Les écarts seront recalculés

MODALITES	LIBELLES
<b>PER (permanente)</b>	CONTRAT DEFINITIF et professeur du public (exerçant à temps complet)
<b>PRO (provisoire)</b>	CONTRAT PROVISOIRE et délégué auxiliaire
<b>STG</b>	stagiaire CONCOURS CAFEP ET CAER
<b>REP (remplacement)</b>	libérant le support (congé parental, CLD, congé formation professionnelle...)
<b>SUP</b>	SUP(suppléance > 15 jours) ne libérant pas le support (congé maladie ordinaire, maternité, adoption, accident du travail, CLM, CGM, MTT...)
<b>HSA</b>	pour les professeurs du public ET les professeurs du privé d'une autre académie
<b>CAD</b>	Contractuels admissibles, uniquement pour l'année en cours

# LES SUPPORTS

SUPPORTS	LIBELLES
<b>CH</b>	collège, SGT, lycée général ou technologique, structure de collège au sein du lycée professionnel, pour toutes les disciplines sauf EPS
<b>PEPS</b>	tous les professeurs d'EPS et pour toutes les unités pédagogiques
<b>PLP</b>	lycée professionnel, SEP, sauf les structures de collège au sein des LP
<b>FSTG</b>	pour les stagiaires concours : CAFEP/ CAER 18H 20H 36H
<b>PCEG</b>	instituteurs, professeurs des écoles en collège
<b>CPGE</b>	classes préparatoires aux grandes écoles
<b>ULIS</b>	unités localisées pour l'inclusion scolaire
<b>BMP</b>	bloc de moyen provisoire, saisi uniquement par la DEEP pour installer les agents temporaires

# CREATION DE DISCIPLINE

CODES	LIBELLES
C	PEGC, instituteurs, professeurs des écoles
L	lycée (enseignement général et technologique) et collège
P	lycée professionnel
W	instituteurs, professeurs des écoles en SEGPA ou ULIS (ORS de 21 heures)

**LES 2 LETTRES UTILISEES COURAMMENT SONT L ET P**

**Pour les classes de collège en lycée professionnel (ex : 3<sup>ème</sup> pré-pro),  
la discipline est L**

Accès à partir du portail académique **ARENA**  
par le login/mot de passe de messagerie

**Une seule CIRCULAIRE**  
**le 31 janvier 2014**

# Calendrier mouvement 2<sup>nd</sup> degré

	DATES	OBSERVATIONS
Rectorat	13 au 21 mai 2014	Examen des candidatures des maîtres et des avis des chefs d'établissements
<b>CCMA</b>	<b>5 juin 2014</b>	1ère commission mouvement
Rectorat	6 juin 2014	Affichage des résultats sur le module et envoi des propositions CCMA d'affectation
Maîtres et chefs d'établissements	6 au 16 juin 2014	Réponses des maîtres et des chefs d'établissements aux propositions CCMA
<b>CCMA</b>	<b>27 juin 2014</b>	Examen des réponses aux propositions CCMA et poursuite des chaînes de mutation
<b>3 JUILLET 2014</b>	<b>FIN DU MOUVEMENT</b>	
CNA	Mi-juillet 2014	Commission nationale de l'emploi pour <b><u>TOUS</u></b> les prioritaires des autres académies
Rectorat	Début juillet 2014	Envoi aux établissements de la liste de ces prioritaires et des emplois restés vacants

# BERCEAUX ET/OU POSTES FLECHES

- ✓ Reconduction du fléchage des « berceaux » existants, (69 en 2013), pour l'accueil des lauréats des « **concours 2014 – session normale** »
- ✓ Les postes seront bloqués au 1er avril 2014 et ne paraîtront pas à la publication.
  
- ✓ Concerne les étudiants inscrits en M1
- ✓ Epreuves d'admission en juin et juillet 2014
- ✓ Stagiaires à la rentrée 2014
- ✓ Services de 9h/semaine, rémunérés 18h
- ✓ Poursuite du M2
- ✓ Admission définitive à la rentrée 2015

Toute demande de suppression de support fléché reste soumise à une proposition de création de support. Le panel doit permettre l'accueil d'un maximum de lauréats.

*L'établissement peut demander la suppression du support fléché :*

- ✓ Lorsque le support précédemment fléché est le seul de la structure dans la discipline
- ✓ Lorsqu'un maître contractuel est en perte de contrat dans la discipline

*Les postes ne restent pas fléchés pour les établissements qui ont accueilli un stagiaire, à la rentrée scolaire 2013, sur des emplois non fléchés.*

- ✓ Contractuels admissibles «**concours 2013-2**» :
- ✓ (46 berceaux de 6 heures).

Le dispositif n'est pas reconduit

Il faut prévoir de créer les berceaux à temps complet pour accueillir ces contractuels qui seront stagiaires à la rentrée scolaire

# RAPPEL DE QUELQUES REGLES

- ✓ L'absence de déclaration de PSV bloque les droits à mutation *(La saisie des services susceptibles d'être vacants : demandes de mutation, retraite est faite par l'établissement)*
- ✓ Seul l'ordre des vœux saisi par l'enseignant est pris en compte pour l'affectation
- ✓ La mutation est validée dès qu'un vœu émis est obtenu

A l'issue du mouvement reconduction des DA sauf avis contraire des chefs d'établissements

**AVANT LE 26 MAI 2014**

## **ATTENTION AUX DISCIPLINES DEFICITAIRES :**

Les enseignants concernés doivent être informés, au plus tôt, des difficultés éventuelles de maintien de service d'enseignement ou de contrat.

# LES PRIORITES

<p><b>P1</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé</li> <li>- Maîtres à temps partiel ou incomplet qui souhaitent un temps complet</li> <li>- Maîtres en disponibilité qui souhaitent réintégrer</li> </ul>
<p><b>P2</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtres titulaires d'un contrat définitif qui souhaitent muter</li> <li>- Maîtres qui souhaitent réintégrer après une disponibilité dans une autre académie</li> </ul>
<p><b>P3</b></p>	<p>Lauréats d'un concours externe (validation de l'année de formation)</p>
<p><b>P4</b></p>	<p>Lauréats d'un concours interne (validation de l'année de formation)</p>
<p><b>P5</b></p>	<p>Maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire (ex CDI) Pour 2014, reliquat des situations antérieures</p>
	<p>Pas de priorité définie pour les contractuels admissibles (CAD). Actuellement ce sont des indemnitaires. Ils seront à affecter en qualité de stagiaires pour la rentrée scolaire 2014.</p>

## Un enseignant doit se déclarer au mouvement pour **l'intégralité** de son service

Son service entier doit être déclaré comme susceptible d'être vacant par le chef d'établissement

S'il s'agit d'un agrégat, il convient de supprimer cet agrégat (à la demande du ou des chefs d'établissement)

- ✓ afin que chaque partie devienne indépendante
- ✓ ou qu'un nouvel agrégat puisse être constitué

Un agrégat est un regroupement de plusieurs supports par le gestionnaire du rectorat suite à des informations données par les chefs d'établissements.

# **ATTENTION** AU CALENDRIER :

**L’AFFICHAGE DES SERVICES VACANTS EN ETABLISSEMENT**

**CE N’EST PAS LA PUBLICATION**

**IL FAUT LES CONSULTER**

**IL EST ENCORE POSSIBLE D’AGIR SUR LES POSTES VACANTS**

**(modification de quotité horaire, agrégat, poste non publié)**

Après validation des résultats de la CCMA il y a ouverture de la campagne d'affichage des résultats.

Cette étape permet :

- ✓ Aux candidats de prendre connaissance de la suite donnée à leurs vœux.
- ✓ Aux établissements de voir les maîtres « entrants » et « sortants ».

**REMARQUE : EVOLUTION AU QUOTIDIEN DES AFFECTATIONS EN**

**FONCTION DU RESULTAT DES MUTATIONS INTER ACADEMIQUES**

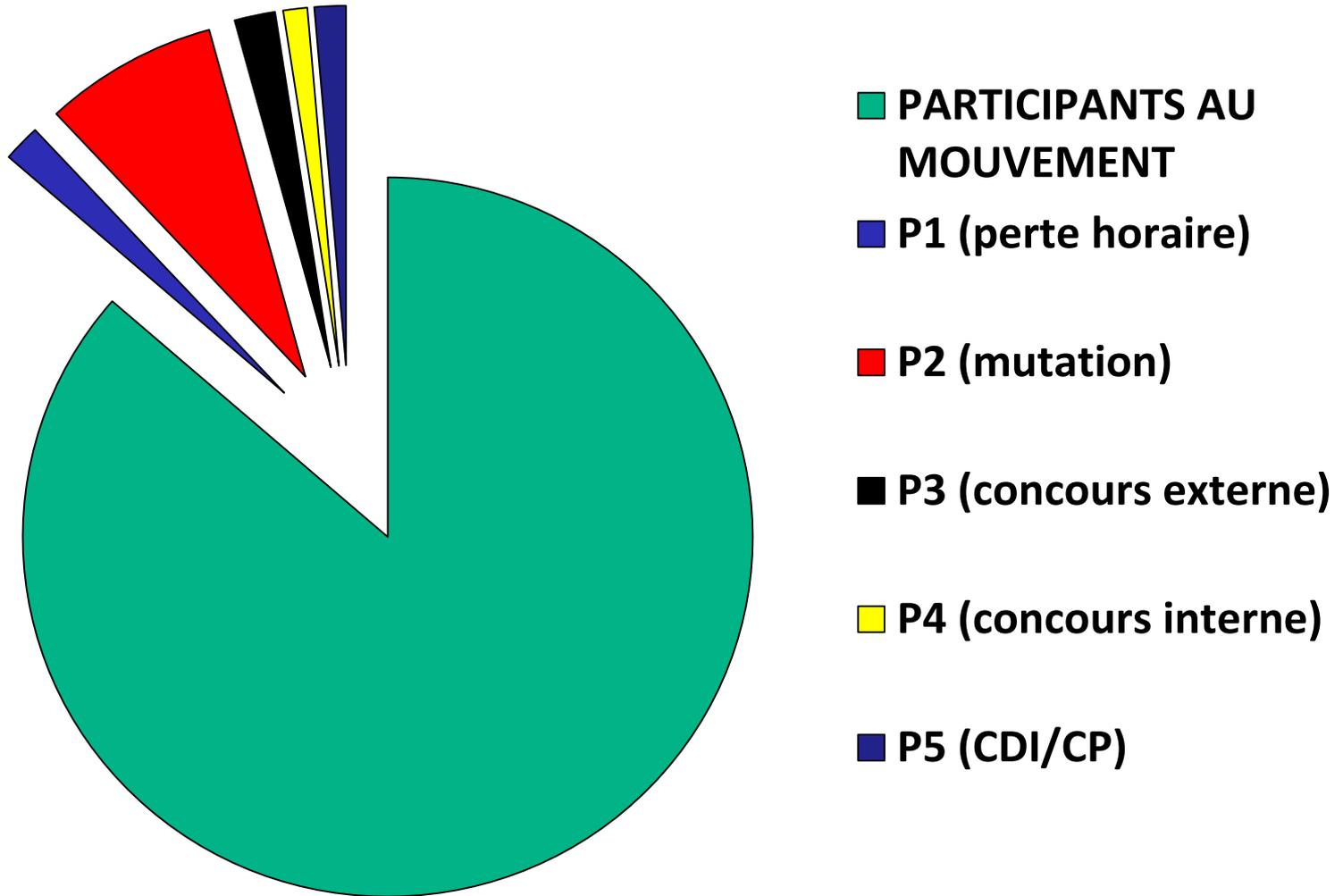
**JUSQU'AU 4 JUILLET 2014**

# Bilan du mouvement du 2<sup>nd</sup> degré

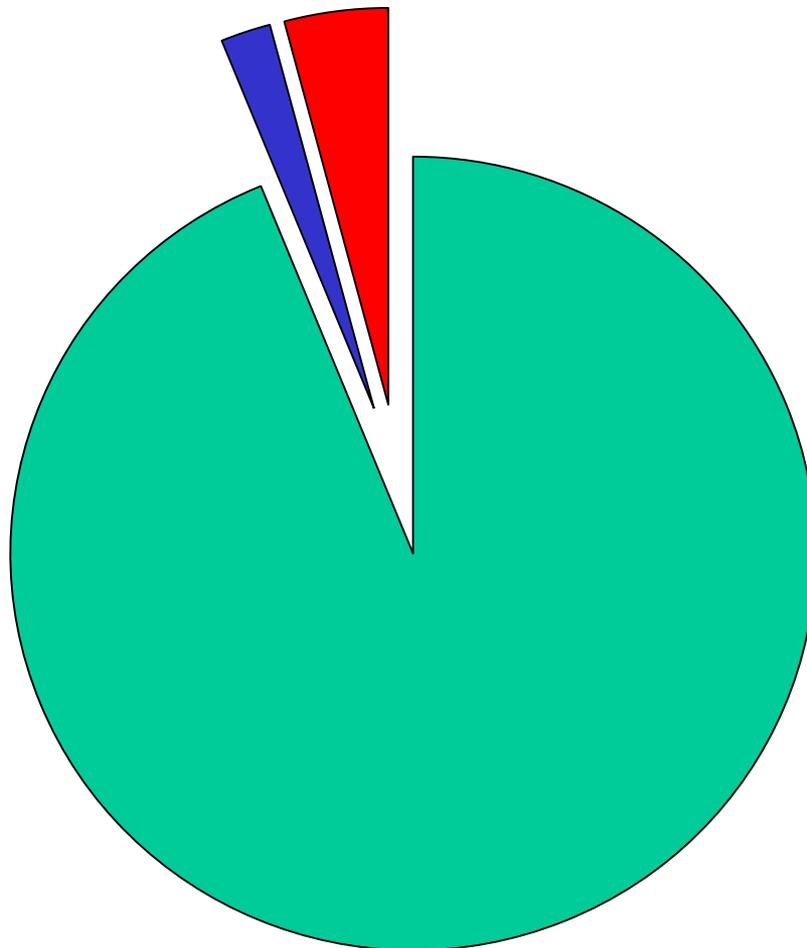
<b>POSTES et ENSEIGNANTS</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
Nombre de supports au mouvement	1972	1947	1901	1871
Postes vacants publiés	1408	1398	1377	928 *
Postes susceptibles d'être vacants publiés	564	549	524	524
Nombre de maîtres contractuels ayant participé au mouvement	332	332	338	301
Nombre de DA à reconduire après mouvement	743	817 (sur PV+REP)	815 (sur PV+REP)	830 (dont 166 CDI)

**\* Et 419 postes vacants inférieurs au 1/2 temps**

# MOUVEMENT DU 2<sup>ND</sup> DEGRE



# MOUVEMENT DU 2<sup>ND</sup> DEGRE



- POSTES AU MOUVEMENT
- ENTRANTS
- SORTANTS

# BILAN DES HEURES VACANTES DECLAREES ET INFERIEURES A 1/2 TEMPS

HEURES DECLAREES	NOMBRE DE POSTES 2012	NOMBRE DE POSTES 2013
0,5	3	3
0.75	0	1
1	28	7
1,5	17	11
2	39	47
2,5	7	14
3	76	49
3,5	12	18
4	84	57
4,5	12	14
5	45	48
5,5	17	9
6	81	53
6,5	20	8
7	38	25
7,5	13	7
8	70	40
8,5	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>570</b>	<b>419</b>

**DES QUESTIONS ?**